

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES GRANDS ET MOYENS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Programme	<b>204142 32 - 1028301</b>
Bénéficiaires	Communes, Communauté de Communes Associations Propriétaires de leur équipement
Condition(s) d'attribution	<p><b>PRIORITE 1</b> : rénovation / extension d'un équipement sportif utilisé par les collèges.</p> <p><b>PRIORITE 2</b> : rénovation et extension d'un équipement sportif situé dans une Communauté de Communes « déficitaire » c'est-à-dire où le nombre d'équipements sportifs pour 1 000 habitants se situe en dessous de la Moyenne Régionale.</p> <p><b>Sont exclus du programme tous les projets de construction.</b></p> <p><b>Un seul dossier par année et par collectivité.</b></p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commission permanente du 27 janvier 2017
Détermination de l'aide	<b>Taux maximum de 20%</b> pour un montant de travaux compris en 100 000 € et 500 000 € HT.
Modalité(s) d'attribution	<p>Dossier de demande de subvention à télécharger sur le site <a href="http://www.sarthe.fr">www.sarthe.fr</a> et à renvoyer avant le 31 mars de l'année en cours.</p> <p>Examen des dossiers présentés à l'avis de la Commission Attractivité qui statue sur leurs éligibilités et le taux de subvention.</p> <p>Décision de la Commission permanente.</p> <p>Notification de la subvention.</p>
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territorial.</p> <p>Direction Culture, Tourisme et Sports.</p> <p>Service des sports.</p>

Mise à jour : 26 avril 2019